

> Médecins spécialistes

## Remise en vigueur et prolongation de certaines modalités de la Lettre d'entente n° 241

Les parties négociantes ont convenu de remettre en vigueur certaines modalités de la [Lettre d'entente n° 241](#) concernant la réaffectation et les activités médico-administratives en lien avec la pandémie de COVID-19. De plus, des modalités annoncées précédemment sont prolongées jusqu'au 31 mars 2023.

### 1 Modalités remises en vigueur

Les [articles 3.1, 3.2 et 3.4 à 3.8](#) concernant la réaffectation sont remis en vigueur du **7 décembre 2022 au 31 mars 2023**.

Puisque l'article 3.3 n'est pas réactivé, la personne autorisée à l'article 3.1 doit transmettre toute demande de réaffectation au comité national des réaffectations des effectifs médicaux (CNREM) qui a la responsabilité de l'autoriser. La personne autorisée est le coordonnateur local des réaffectations, le directeur des services professionnels, le chef de département ou le chef de service.

Vous avez **90 jours** à compter de la date de la présente infolettre pour facturer vos services rétroactivement au **7 décembre 2022**.

Les [articles 10.1 à 10.6](#) concernant les activités médico-administratives en lien avec la pandémie sont remis en vigueur du **1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 mars 2023**.

Vous avez **90 jours** à compter de la date de la présente infolettre pour facturer vos services rétroactivement au **1<sup>er</sup> novembre 2022**.

Vous pouvez consulter les modalités applicables et les instructions de facturation dans les avis qui se trouvent sous les articles visés.


### 2 Modalités prolongées jusqu'au 31 mars 2023

Les modalités prévues aux articles [8](#), [15](#) et [16](#) sont prolongées **jusqu'au 31 mars 2023**. Elles devaient prendre fin au 31 décembre 2022 ([infolettre 189](#) du 28 septembre 2022).

Pour connaître les autres modalités de rémunération qui sont maintenues, consultez la section 3 de l'[infolettre 035](#) du 13 mai 2022. Les modalités sont aussi présentées dans notre page Web [Lettre d'entente n° 241](#).

c. c. Agences commerciales de facturation

#### Courriel, site Web et fils RSS

[www.ramq.gouv.qc.ca/courriel](http://www.ramq.gouv.qc.ca/courriel)  
[www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels)  
Abonnez-vous à nos fils RSS 

#### Téléphone

Québec 418 780-4208  
Montréal 514 687-3612  
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

#### Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30  
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)